



# Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Communiqué de presse

Vendredi 13 avril 2018,

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :**

*(lors de la séance du mercredi 11 avril 2018)*

#### **4 avis**

1. Centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express (93-95) - Complément à l'avis Ae n°2017-71 ;
2. Création d'une carrière au lieu-dit Ravine du Trou à Saint-Leu (974) et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu (974) ;
3. Modernisation de la raffinerie Total à Donges (44) ;
4. Mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne (22).

#### **Centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express (93-95) - Complément à l'avis Ae n°2017-71**

Le projet de liaison en métro automatique entre les gares Le Bourget - RER et Le Mesnil-Amelot (gare terminus) constitue le tronçon nord de la ligne 17<sup>1</sup> du réseau de transport public du Grand Paris express (GPE). Le dossier est présenté par la société du grand Paris (SGP) en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le centre d'exploitation, commun aux lignes 16 et 17, qui regroupera un poste de commandement centralisé, un site de maintenance et de remisage et un site de maintenances des infrastructures. Il s'implantera sur une partie de l'ancien site Peugeot SA (PSA) sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et Gonesse. Les recommandations des avis n°2015-78 et 2017-71 restent toutes d'actualité, notamment celle relative au besoin de présenter à l'autorité environnementale (Ae), pour nouvel avis, une actualisation de l'étude d'impact.

Pour l'Ae, la description des responsabilités respectives de la SGP, de PSA et de l'établissement public foncier d'Île-de-France, désormais gestionnaire des parcelles du site PSA non encore affectées fait défaut dans le dossier. L'Ae recommande de préciser, pour l'ensemble des sols et nappes pollués, les objectifs à atteindre pour maîtriser l'exposition des travailleurs et des occupants des futures installations et, le cas échéant, les précautions nécessaires pendant la phase travaux.

L'Ae recommande que soit prescrite à la société qui est responsable de la destruction de la station de Cynoglosse officinale, espèce « quasi menacée » figurant sur la liste rouge de la flore d'Île-de-France, une mesure de compensation appropriée à sa destruction.

L'Ae recommande enfin de prévoir des mesures de réduction des consommations énergétiques et des mesures permettant d'améliorer le bilan énergétique de l'opération grâce, notamment, à la production d'énergies renouvelables adaptées au site.

---

<sup>1</sup> La gare Le Bourget - RER est rattachée pour sa construction au projet de ligne 17 sud / ligne 16.

## **Création d'une carrière au lieu-dit Ravine du Trou à Saint-Leu (974) et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu (974)**

Le projet de création d'une carrière de roche massive au lieu-dit « Ravine du Trou – Bois Blanc » sur la commune de Saint-Leu, présenté par la société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR) est lié à la réalisation de la nouvelle route du littoral (NRL), sous maîtrise d'ouvrage du conseil régional de La Réunion. Cette nouvelle route nécessite environ 19 millions de tonnes (Mt) de matériaux dont environ 9 Mt d'enrochements massifs et 10 Mt de remblais.

Le traitement, sous la seule forme d'impacts cumulés, des impacts de la NRL dans le dossier de la carrière ne permet pas de rendre compte de la totalité des impacts du projet induits par la nécessité d'extraction de matériaux. Pour l'Ae, ce point devrait être traité par une actualisation de l'étude d'impact de la NRL, en incluant notamment les impacts liés aux autres origines de matériaux nécessaires pour la réaliser.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la protection de la flore et de la faune sauvage : déplacement des deux espèces de fougères remarquables, demande de dérogation relative aux espèces protégées, notamment pour les chauves-souris (Petit molosse), plusieurs espèces d'oiseaux et les mammifères marins (cétacés).

L'Ae a également recommandé au maître d'ouvrage de présenter, dans l'étude de danger, concernant le risque de la mauvaise maîtrise de la dispersion des vibrations lors des tirs de mines, une cartographie des secteurs soumis à une surpression comprise entre 20 et 50 mbar et de contacter chaque occupant des bâtiments de ces secteurs pour définir en concertation avec eux les modalités permettant de limiter l'impact des tirs.

## **Modernisation de la raffinerie Total à Donges (44)**

La modernisation de la raffinerie de Donges envisagée consiste principalement à améliorer les capacités de conversion de la raffinerie et à produire en plus grandes quantités des carburants aux teneurs en soufre conformes aux spécifications européennes ce qui nécessite l'implantation de deux nouvelles unités : une unité de désulfuration de distillat sous vide (HDT VGO, sous maîtrise d'ouvrage Total) et une unité de production d'hydrogène (SMR, sous maîtrise d'ouvrage Air Liquide). Elle nécessite également de compléter l'approvisionnement en gaz naturel du site (création d'une nouvelle canalisation et d'un nouveau poste de détente de gaz notamment, sous maîtrise d'ouvrage GRTgaz), et de réaliser certaines autres modifications substantielles (en particulier, des raccordements nouveaux sur des unités existantes).

L'Ae recommande de rappeler le contenu du projet d'ensemble, qui comporte au moins les trois opérations portées par Total, Air Liquide et GRTgaz en clarifiant notamment le statut des « projets parallèles » (démantèlement d'une unité d'isomérisation et mise en conformité de deux turbines à gaz), de faire porter l'analyse des impacts sur l'ensemble de ces opérations et de rassembler les informations sur le projet d'ensemble de façon cohérente dans une étude d'impact unique.

Dans les dossiers de Total comme d'Air liquide, les études de dangers sont globalement complètes et bien conduites. En revanche, leurs résumés non techniques, seuls documents publiés, ne traduisent, dans la sélection des informations fournies au public, qu'imparfaitement l'esprit de cette instruction, ce qui conduit l'Ae à recommander de reprendre celui d'Air Liquide et de compléter celui de Total principalement pour la phase postérieure à la mise en service du contournement ferroviaire. La variante du démarrage des nouvelles unités postérieurement à la mise en service du contournement ferroviaire de Donges n'est pas évoquée dans le dossier. Au regard du niveau de risque calculé, cette variante mériterait d'être prise en considération.

L'Ae fait également des recommandations sur la définition précise du scénario de référence (prise en compte de la réalisation prévue du contournement ferroviaire de Donges) et des impacts spécifiques du projet en termes de risques technologiques et de rejets atmosphériques (émissions directes de SO<sub>2</sub> notamment), l'évaluation des risques sanitaires (benzène et phases de

fonctionnement dégradé), la maîtrise des consommations d'eau, ainsi que sur l'analyse des impacts et sur les mesures concernant les principales nuisances (bruit, odeur).

### **Mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne (22)**

La RN 164 est un axe structurant du centre de la Bretagne, qui relie d'Est en Ouest la rocade de Rennes à la RN 165, sur une longueur d'environ 160 km. Sous maîtrise d'ouvrage de l'État, l'opération d'aménagement à 2x2 voies du secteur de Mûr-de-Bretagne, sur 11 kilomètres environ, est située sur les communes de Caurel, Guerlédan, et Saint-Caradec, dans un site à dominante agricole marqué par plusieurs vallées. Dernière section mise en travaux pour constituer l'itinéraire complet à 2x2 voies de la RN 164, l'aménagement présenté en vue de sa déclaration d'utilité publique fait partie d'un ensemble d'opérations. Au vu de l'analyse des effets cumulés, l'Ae considère que l'étude d'impact présentée fournit une évaluation globalement satisfaisante des incidences sur l'environnement, sous réserve de la prise en compte des recommandations de son avis.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les milieux naturels (positionnement et diversification des haies prévues en tant que mesures compensatoires, incidences de tous les appuis du viaduc du Poulancré vis-à-vis des habitats de l'Escargot de Quimper dans le site Natura 2000), la protection des riverains des voies transversales et de l'itinéraire de substitution vis-à-vis des nuisances sonores, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (calculs à l'échelle globale de la RN 164 et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :**  
**[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse CGEDD / Ae :**

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise FACON : 01 40 81 23 03 [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)